

## **Jeu-concours « IAM back in 97»**

### **1. SOCIETE ORGANISATRICE**

La société ACCOR, société anonyme au capital de 853 553 388 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 15 novembre 2017 à 10h00 au 23 novembre 2017 à 12h00 inclus, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu-concours ») sur la page internet accessible à l'adresse <https://welcomefans.accorhotels.com/iambackin97>.

### **2. CHAMP D'APPLICATION**

Ce Jeu-concours est organisé exclusivement sur la page internet <https://welcomefans.accorhotels.com/iambackin97> du 15 novembre 2017 à 10h00 au 23 novembre 2017 à 12h00 inclus, et sera disponible en français. Ce Jeu-concours est également promu sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu-concours.

La participation au Jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure à la date de démarrage du Jeu-concours et résidant en France Métropolitaine (ci-après le « Participant »).

### **3. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu-concours et la désignation des gagnants.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu-concours et en accepter les conditions. La participation à ce Jeu-concours caractérise l'acceptation pleine et entière du Participant aux modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur applicables aux jeux concours.

Tout manquement à l'une quelconque des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu-concours est organisé sur la page internet <https://welcomefans.accorhotels.com/iambackin97> hébergé par NFrance dont les data centers sont situés à Paris et Toulouse.

Pour assurer la visibilité du Jeu-concours, un lien de renvoi à la page susmentionnée sera accessible depuis les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram. Il est précisé que ce Jeu-concours n'est pas géré, parrainé ou certifié par les réseaux sociaux susmentionnés. Les informations que les Participants communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et non auxdits réseaux sociaux ; elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

#### **4. MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu-concours consiste, pour le Participant à remplir un formulaire d'inscription et à sélectionner le titre gagnant parmi les 16 titres de l'album de L'École du Micro d'Argent, pour tenter de gagner 2 places en carré or pour assister au concert d'IAM le 25 novembre 2017 à l'AccorHotels Arena.

Pour participer, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- Se rendre sur : <https://welcomefans.accorhotels.com/iambackin97>
- Participer au Jeu-concours au plus tard le 23 novembre 2017-12h00 inclus (heure française, UTC/GMT +1).
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu-concours en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
  - Nom\*
  - Prénom\*
  - Email\*
  - Ville\*
  - Téléphone
  - Date de naissance\*

Chaque Participant aura également la possibilité de se connecter via un module Facebook pour pré-remplir une partie de ces champs, auquel cas le Participant devra se connecter sur son compte personnel Facebook. Le Participant pourra également se connecter à travers son compte Welcome Fans précédemment créé.

A l'issue du formulaire d'inscription, le Participant devra cocher la case « *j'ai lu et accepte les termes et conditions du règlement* ».

De manière facultative le Participant pourra cocher la case « *J'accepte de recevoir les dernières news et bons plans Welcome Fans ainsi que les offres spéciales Welcome Fans de AccorHotels.* ».

Afin de doubler ses chances d'être tiré au sort, le Participant pourra, de manière facultative « partager » son expérience sur Facebook et/ou Twitter.

Une seule participation par personne ne sera acceptée.

#### **5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 23 novembre 2017 afin de désigner les gagnants des 48 places mises en jeu.

Parmi ces places, 8 sont réservées pour les membres d'AccorHotels.

Le tirage au sort désignera 24 gagnants de 2 places.

Le tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participants inscrits ayant choisi le bon titre gagnant au cours du Jeu-concours.

Ce tirage au sort sera effectué par le prestataire de la Société Organisatrice, l'agence LaFourmi.

## 6. DOTATIONS

Conformément à l'article 5 du présent règlement, les 24 gagnants remporteront chacun :

- Deux (2) places en carré or pour le concert d'IAM à l'AccorHotels Arena qui aura lieu le 25 novembre 2017, d'une valeur commerciale unitaire de 89,50 € TTC,
- Un cocktail d'avant-concert organisé au sein de l'AccorHotels Arena, (sans valeur marchande)
- Un Welcome Pack comprenant 5 accessoires des années 90. (sans valeur marchande)

Ce lot ne comprend pas toute prestation ou tout service non expressément mentionné(e) ci-dessus, tels que notamment :

- Le transfert Aller/Retour domicile du gagnant et plus largement, les transports personnels qui ne rentrent pas en compte dans le séjour organisé par la Société Organisatrice ;
- Les frais de repas
- Les déjeuners ou toute autre forme de restauration non précisée au-dessus
- Toute autre activité non prise en charge dans l'organisation dans le cadre du présent règlement
- L'argent de poche,
- Les assurances.

La Société Organisatrice a confié la gestion des dotations à son prestataire, l'agence Lafourmi, qui s'assurera de la bonne prise en charge des dotations par les gagnants.

Les gagnants sont d'ores et déjà informés, sauf avis contraire de leur part, qu'ils seront filmés au cours de ce séjour pour mettre en avant leur expérience. La durée totale du film, une fois le montage réalisé, n'excédera pas 3 min. Ce film sera ensuite utilisé sur les canaux intitulés « Welcomefans » (pages Facebook, Twitter, Instagram, site internet) à des fins de communication. À cet effet, une autorisation de droit à l'image leur sera transmise par la Société Organisatrice. Les pages sont accessibles aux liens suivants :

Facebook : <https://www.facebook.com/welcomefansbyaccorhotels>

Twitter: [https://twitter.com/welcome\\_fans](https://twitter.com/welcome_fans)

Instagram : [https://www.instagram.com/welcome\\_fans/](https://www.instagram.com/welcome_fans/)

Site internet : <http://www.accorhotels.com/fr/content/welcomefans/index.shtml>

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom/même adresse et/ou même adresse électronique).

La dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et non modifiable.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par les gagnants. Toute revente du lot par les gagnants est strictement interdite. La Société Organisatrice se

dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution de la dotation.

## **7. INFORMATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'issue du Jeu-concours le jeudi 23 novembre 2017 et en tout état de cause à la suite du tirage au sort.

Ledit courrier électronique sera envoyé à l'adresse électronique communiquée par les gagnants, sous réserve d'avoir transmis une adresse valide. Il est précisé en effet que la communication de coordonnées incomplètes ou inexactes empêchera l'attribution du lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Afin de récupérer leur lot, les gagnants devront se manifester auprès de la Société Organisatrice, à réception dudit courriel au plus tard le vendredi 24 novembre 2017 à 13 heures inclus.

Tout gagnant qui ne répondra dans le délai susmentionné sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La Société Organisatrice procédera alors à la désignation d'un nouveau gagnant, selon les mêmes modalités.

Le nom des gagnants sera disponible auprès de la Société Organisatrice et de l'agence Lafourmi.

## **8. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La participation au Jeu-concours ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu-concours ainsi que la page internet <https://welcomefans.accorhotels.com/iambackin97> sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu-concours, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

## **9. CONTROLE DE LA VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s'assurer que chaque participation est conforme à l'intégralité des dispositions du présent règlement.

A cette fin, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

- L'identité du Participant ;
- La participation unique du Participant ;

## **10. DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande les frais engagés pour participer au Jeu-concours à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à Internet liés à la participation ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement.

En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu-concours ainsi que les conditions énoncées dans le présent article.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée du Jeu-concours.

### **10.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu-concours**

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposés pour participer au Jeu-concours.

Il est précisé que les Participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu-concours (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

### **10.2 Frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu-concours sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande jointe à la demande initiale.

### **10.3 Modalités du remboursement**

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée à l'adresse suivante :

ACCORHOTELS  
Jeu-concours « Welcome Fans - IAM »  
Direction du Sponsoring  
82, rue Henri Farman  
92130 Issy-les-Moulineaux

Le Participant doit indiquer clairement dans son courrier ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et fournir les documents suivants :

- un RIB au nom du Participant ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation pour le remboursement des frais de connexion.

La demande de remboursement des frais postaux devra être concomitante à la demande de remboursement des frais de connexion et/ou d'expédition du règlement.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu-concours, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou de report éventuel du Jeu-concours, la date limite d'obtention du règlement du Jeu-concours, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du Participant.

## **11. EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu-concours en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu-concours, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page et la participation au Jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu-concours de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu-concours. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de rejet de toute participation qui ne respecterait l'intégralité des dispositions du présent règlement.

## **12. DEPOT ET ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Sandrine Manceau, **huissier de justice, dont l'étude est située au 130 rue Saint Charles 75015 Paris**. Le règlement du Jeu-concours est disponible sur la page internet à l'adresse suivante : <https://welcomefans.accorhotels.com/iambackin97>

Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement et les modifications mises en ligne sur le site du jeu-concours.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu-concours mentionnée dans l'article 10.3 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

### **13. LOI APPLICABLE ET LANGUE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est régi et soumis aux dispositions de la loi française.

Il est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.

### **14. JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, le Participant et la Société Organisatrice chercheront avant tout un règlement amiable. Le Participant peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.

### **15. COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser, diffuser et communiquer leur nom, accompagné de leur dotation. A défaut, les gagnants pourront expressément indiquer le refus de la communication de leur nom en réponse au mail de la Société Organisatrice les informant de leur dotation ou par tout autre moyen.

Les gagnants sont d'ores et déjà informés qu'ils seront filmés au cours de l'opération, sauf avis contraire de leur part. A cet effet, une autorisation de droit à l'image leur sera transmise par la Société Organisatrice.

### **16. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les données recueillies à l'occasion du présent Jeu-concours sont destinées à la Société Organisatrice pour ses seuls besoins d'organisation du Jeu-concours, et ne seront pas cédées à des tiers.

Chaque Participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant recueillies à l'occasion du présent Jeu-concours. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse électronique suivante : [data.privacy@accor.com](mailto:data.privacy@accor.com).

Conformément à la législation en vigueur, la société organisatrice a procédé à une déclaration auprès de la CNIL.